

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 - 208

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Restauration scolaire

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Vu la loi de finances n°2026-103 du 19 février 2026,

Vu la délibération n°2026-04-37 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2026 portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026,

Vu la délibération n°2026-04-46 du Conseil municipal du 15 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026 prévoyait le maintien des tarifs de la restauration scolaire et du service Enfance-Jeunesse,

Considérant que cet engagement traduit la volonté de la municipalité de préserver le pouvoir d'achat des familles nocéennes pour ces services du quotidien,

Considérant que le ticket de restauration scolaire à l'unité, dit ticket occasionnel, ne correspond plus aux modalités de gestion actuelles du service,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs de la restauration scolaire sont maintenus à leur niveau en vigueur et ne font l'objet d'aucune revalorisation pour l'année scolaire 2026/2027.

Article 2 : Le ticket de restauration scolaire à l'unité est supprimé à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 5 juin 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260605-DM-DGS-2028208-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Annexe à la décision municipale n°2026 -

REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter de l'année scolaire 2026/2027

Prestation	Tarifs
Maternelles	
Plein tarif	3,15 €
Hors Commune	3,85 €
Elémentaires	
Plein tarif	3,55 €
Hors Commune	4,20 €
Seniors – Portage à domicile	
Tarif unique	4,10 €
Adultes	
Tarif unique	3,05 €
PAI (Projet d'accueil individualisé)	
Tarif unique	1,50 €

Certifié exécutoire

Acte publié le 05 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260605-DM-DGS-2028208-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026